

Contrat de scolarisation 2025/2026

Contrat de scolarisation

Entre :

L'établissement catholique Saint Nicolas, 28 rue de La Carnoy 59130 Lambersart

Et Madame et/ou Monsieur.....

Demeurant

Si parents séparés :

Madame ou Monsieur.....

Demeurant.....

Représentants légaux de l'enfant ou des enfants :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Objet :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ou les enfants :

sera ou seront scolarisé(s) par les parents au sein de l'établissement catholique privé d'enseignement Saint Nicolas ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement :

L'établissement Saint Nicolas s'engage à scolariser :

L'enfant	en classe de	* pour l'année scolaire 2025/2026
L'enfant	en classe de	* pour l'année scolaire 2025/2026
L'enfant	en classe de	* pour l'année scolaire 2025/2026
L'enfant	en classe de	* pour l'année scolaire 2025/2026

• si l'enfant est scolarisé => sous réserve de l'avis de passage du conseil des maîtres

• si l'enfant est déjà scolarisé et en cas de première demande d'inscription dans l'établissement Saint Nicolas => sous réserve de fournir, en fin d'année scolaire, la fiche de liaison ou fiche-navette (cycles 2 et 3) et le certificat de radiation.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer les prestations (garderie, étude) selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 – Obligations des parents :

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant ou les enfants..... au sein de l'établissement Saint Nicolas pour l'année scolaire 2025/2026. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif et du projet religieux de l'établissement, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer totalement et sans réserve et mettre tout en œuvre afin de les respecter avec la volonté de chercher par le dialogue programmé des solutions aux éventuelles incompréhensions issues de la vie scolaire.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement Saint Nicolas et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations scolaires et para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL...), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Assurance scolaire et dégradation du matériel.

Article 5.1- L'assurance scolaire au sein de l'école doit garantir les dommages :

- que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile)
- qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels).

Pour les activités scolaires facultatives (sorties et voyages scolaires) l'assurance scolaire est obligatoire. Le coût de la scolarisation inclut l'assurance.

Article 5.2- La dégradation de matériel appartenant à l'école :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève, après information et rencontre des parents, fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 6 – Durée et résiliation du contrat :

Le présent contrat est renouvelé chaque année scolaire. En cas de résiliation du contrat et de remise d'un certificat de radiation, après inscription dans un nouvel établissement scolaire, pour l'un et/ou l'autre des enfants en cours d'année scolaire, le nom de l'un et/ou de l'autre des enfants est biffé en l'article 2.

Article 6.1 – résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- => déménagement
- => changement d'orientation pour une section non assurée par l'établissement
- => autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 6.2 – résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves **avant le 01/06/2025**

L'établissement s'engage à respecter pour informer les familles de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, non-respect du règlement intérieur, non adhésion au projet pédagogique, éducatif et pastoral, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève) **avant le 15/06/2025**

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies par l'établissement sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et ont fait l'objet d'une déclaration simplifiée selon la norme simplifiée n°29 auprès de la commission nationale liberté et informatique (Délibération n°86-115 du 2 décembre 1986). Les données collectées sont conservées selon les durées suivantes :

- A l'exception de celles concernant la classe, le groupe, la division fréquentée et des options suivies au cours de l'année précédente qui peuvent être conservées pendant deux années scolaires, les informations relatives à la scolarité des élèves ainsi qu'à leur situation financière ne sont pas conservées au-delà de l'année scolaire pour laquelle elles ont été enregistrées.
- Les informations relatives à l'identité de l'élève ainsi que de son responsable légal ne sont pas conservées au-delà du départ de l'élève de l'établissement.

Certaines données sont transmises à leur demande au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, noms, prénoms, et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut en s'adressant au chef d'établissement demander communication et rectification des informations la concernant.

Les parents sont informés que les circulaires de l'école sont diffusées par Internet ou affichées dans les locaux de l'établissement à un endroit habituel.

Elles seront remises aux élèves ou envoyées par courrier sur demande expresse et écrite des parents.

Article 8 – Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir obligatoirement au préalable à la médiation de l'autorité de tutelle diocésaine de l'établissement.

L'inscription est définitive lorsque le présent contrat est signé par le chef d'établissement qui en remettra un double aux parents.

A..... le

A..... le

Signature du chef d'établissement

Signatures des parents

